

*Arrêté royal du 17 août 1927 déterminant le nombre, l'étendue et les limites des circonscriptions.*

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu l'article 2 de la loi du 16 août 1927, modifiant et complétant la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille, article ainsi conçu :

« Le nombre, l'étendue et les limites des circonscriptions dans lesquelles les délégués à l'inspection des mines exercent leurs fonctions, sont déterminés par arrêté royal. »

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Le nombre des circonscriptions prévu à l'article 2 de la loi du 16 août 1927 est fixé à 40.

Leur délimitation est établie conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 août 1927.

ALBERT

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale,*

J. WAUTERS.

NUMPROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION
	NOMS	LOCALITÉS	

**PREMIERE INSPECTION GENERALE (Hainaut)**

**Premier arrondissement**

1	Blaton . . . . .	Harchies . . . . .	1	} 5
	Hensies-Pommerœul et Nord de Quiévrain . . . . .	Hensies . . . . .	2	
	Espérance et Hautrage . . . . .	Hautrage . . . . .	1	
	Id. . . . .	Baudour . . . . .	1	
2	Belle-Vue, Baisieux et Boussu (partie). Id. . . . .	Elouges . . . . . Dour . . . . .	2 1	} 6
	Chevalières et Grande Machine à Feu de Dour (Siège n° 1) (Machine à Feu); n° 2 (Frédéric) et n° 1 (Ste Catherine)	Dour . . . . .	3	
	3	Belle-Vue Baisieux et Boussu (partie) . Chevalières et Grande Machine à Feu de Dour (n° 1 et 5) (Bois de St-Ghislain)	Boussu . . . . . Dour . . . . .	
4	Agrappe-Escouffiaux (partie) . . . . .	Hornu . . . . .	1	} 5
	Id. . . . .	Wasmès . . . . .	2	
	Bonne-Veine . . . . .	Pâturages . . . . .	1	
	Id. . . . .	Quaregnon . . . . .	1	
5	Agrappe Escouffiaux (partie) . . . . .	Frameries . . . . .	3	} 5
	Id. . . . .	Noirehain . . . . .	1	
	Ciply . . . . .	Ciply . . . . .	1	

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION
	NOMS	LOCALITÉS	

## Deuxième arrondissement

1	Hornu et Wasmes et Buisson . . . . .	Hornu . . . . .	3	} 6
	Id. . . . .	Wasmes . . . . .	3	
2	Grand-Hornu . . . . .	Hornu . . . . .	3	} 8
	Rieu-du-Cœur . . . . .	Quaregnon . . . . .	3	
	Produits et Nord du Rieu-du-Cœur (partie) . . . . .	Id. . . . .	2	
3	Produits et Nord du Rieu-du-Cœur (partie) . . . . .	Jemappes . . . . .	1	} 7
	Id. . . . .	Flénu . . . . .	3	
	Levant du Flénu . . . . .	Cuesmes . . . . .	3	
4	Saint Denis, Obourg, Havré . . . . .	Havré . . . . .	1	} 5
	Maurage et Boussoit . . . . .	Maurage . . . . .	2	
	Bray . . . . .	Bray . . . . .	1	
	Levant-de-Mons . . . . .	Estinnes-au-Val . . . . .	1	
5	Strépy-Thieu . . . . .	Thieu . . . . .	1	} 6
	Id. . . . .	Strépy . . . . .	2	
	Bois-du-Luc, La Barette et Trivières . . . . .	Houdeng-Aimeries . . . . .	1	
	Id. . . . .	Trivières . . . . .	2	

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION
	NOMS	LOCALITÉS	

## Troisième arrondissement

1	Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte Aldegonde et Houssu (sièges de Ressaix, Leval, Ste-Barbe, St Albert et Ste-Marie)	Ressaix . . . . .	2	} 5
	Id. . . . .	Leval-Trahegnies . . . . .	1	
	Id. . . . .	Péronnes . . . . .	2	
2	Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Houssu (sièges Sainte-Marguerite, Sainte-Elisabeth et nos 9-10)	Péronnes . . . . .	2	} 5
	Id. . . . .	Haine-Saint-Paul . . . . .	1	
	La Louvière et Sars-Longchamps . . . . .	Saint-Vaast . . . . .	1	
	Id. . . . .	La Louvière . . . . .	1	
3	Mariemont-Bascoup (sauf le siège n° 6)	Haine-St-Pierre . . . . .	1	} 8
	Id. . . . .	Morlanwelz . . . . .	3	
	Id. . . . .	Carnières . . . . .	1	
	Id. . . . .	Chap-lez Herlaimont . . . . .	2	
	Id. . . . .	Trazegnies . . . . .	1	
4	Ressaix, Leval, Péronnes, Sainte-Aldegonde et Houssu (siège Ste-Aldegonde)	Mont-Ste-Aldegonde . . . . .	1	} 4
	Bois de la Haye . . . . .	Anderlues . . . . .	3	
5	Beauliensart . . . . .	Fontaine-l'Evêque . . . . .	2	} 4
	Id. . . . .	Leernes . . . . .	1	
	Leernes-Landelies . . . . .	Gozée . . . . .	1	
6	Mariemont-Bascoup (siège n° 6) . . . . .	Piéton . . . . .	1	} 8
	Courcelles . . . . .	Courcelles . . . . .	3	
	Nord de Charleroi . . . . .	Id. . . . .	3	
	Id. . . . .	Souvret . . . . .	1	

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION
	NOMS	LOCALITÉS	

## Quatrième arrondissement

1	Grand-Conty-Spinois . . . . .	Gosselies . . . . .	2	} 9
	Amercœur . . . . .	Jumet. . . . .	2	
	Id. . . . .	Roux . . . . .	1	
	Centre de Jumet . . . . .	Jumet. . . . .	2	
	Masse et Diarbois. . . . .	Id. . . . .	1	
	Id. . . . .	Ransart . . . . .	1	
2	Monceau-Fontaine, Martinet et Marchienne (sauf le siège n° 18) . . . . .	Piéton . . . . .	2	} 7
	Id. . . . .	Forchies-la-Marche . . . . .	2	
	Id. . . . .	Goutroux. . . . .	1	
	Id. . . . .	Monceau-s/Sambre . . . . .	1	
	Id. . . . .	Marchienne-au-Pont. . . . .	1	
3	Monceau-Fontaine, Martinet et Marchienne (siège n° 18) . . . . .	Marchienne-au-Pont. . . . .	1	} 7
	Sacré-Madame et Bayemont . . . . .	Dampremy . . . . .	3	
	Id. . . . .	Charleroi. . . . .	1	
	Id. . . . .	Marchienne-au-Pont. . . . .	1	
	Forte Taille . . . . .	Montigny-le-Tilleul. . . . .	1	
4	Marcinelle-Nord . . . . .	Couillet . . . . .	2	} 6
	Id. . . . .	Marcinelle . . . . .	3	
	Bois de Casier, Marcinelle et du Prince . . . . .	Id. . . . .	1	
5	Charbonnages réunies de Charleroi. . . . .	Charleroi. . . . .	3	} 6
	Id. . . . .	Lodelinsart . . . . .	2	
	Id. . . . .	Jumet. . . . .	1	

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION
	NOMS	LOCALITÉS	

## Cinquième arrondissement

1	Grand-Mambourg-Liége . . . . .	Montigny-sur-Sam <sup>r</sup> re . . . . .	2	} 6
	Poirier. . . . .	Id. . . . .	2	
	Centre de Gilly . . . . .	Gilly . . . . .	2	
2	Trieu-Kaisin . . . . .	Montigny-sur-Sambre . . . . .	1	} 5
	Id. . . . .	Châtelineau . . . . .	2	
	Id. . . . .	Gilly . . . . .	1	
	Noël . . . . .	Gilly . . . . .	1	
3	Gouffre. . . . .	Châtelineau . . . . .	4	} 8
	Boubier. . . . .	Châtelet . . . . .	2	
	Id. . . . .	Bouffioux . . . . .	1	
	Nord de Gilly . . . . .	Fleurus . . . . .	1	
4	Appaumée-Ransart . . . . .	Fleurus . . . . .	2	} 6
	Id. . . . .	Ransart . . . . .	2	
	Bois Communal de Fleurus . . . . .	Fleurus . . . . .	1	
	Petit-Try . . . . .	Lambusart . . . . .	1	
5	Baulet . . . . .	Wanfercée-Baulet . . . . .	1	} 6
	Bonne-Espérance, à Lambusart . . . . .	Lambusart . . . . .	1	
	Roton-Sainte-Catherine . . . . .	Farciennes . . . . .	2	
	La Masse-Saint-François. . . . .	Id. . . . .	2	
6	Aiseau-Oignies . . . . .	Aiseau . . . . .	2	} 6
	Tergnée-Aiseau-Presles . . . . .	Farciennes . . . . .	1	
	Id. . . . .	Roselies . . . . .	1	
	Carabinier-Pont-de-Loup. . . . .	Châtelet . . . . .	1	
	Id. . . . .	Pont de-Loup . . . . .	1	

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION
	NOMS	LOCALITÉS	

**DEUXIEME INSPECTION GENERALE (Namur-Liège-Limbourg)**

**Sixième arrondissement**

1	Charbonnages de la province de Namur.	De Tamines à Namur	5	} 8
	Id.	De Namur à Andenne	3	

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION
	NOMS	LOCALITÉS	

**Septième arrondissement**

1	Marihaye . . . . .	Seraing . . . . .	4	} 11
	Id. . . . .	Flémalle-Grande	1	
	Pays de Liège. . . . .	Les Awirs. . . . .	1	
	Id. . . . .	Horion-Hozémont	1	
	Halbosart . . . . .	Villers-le-Bouillet	1	
	Ben. Bois de Gives et Saint-Paul. . . . .	Ben-Ahin . . . . .	2	
	Couthuin. . . . .	Couthuin . . . . .	1	
2	Kessales-Artistes et Concorde . . . . .	Flémalle-Grande.	2	} 8
	Id. . . . .	Jemeppe - s/Meuse	3	
	Id. . . . .	Mons-lez Liège .	1	
	Arbre Saint-Michel . . . . .	Grâce-Berleur .	1	
	Id. . . . .	Mons-lez-Liège .	1	
3	Bonnier . . . . .	Grâce-Berleur .	1	} 5
	Gosson-Lagasse . . . . .	Montegnée . . .	2	
	Horloz . . . . .	Saint-Nicolas. .	1	
	Id. . . . .	Tilleur. . . . .	1	

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION
	NOMS	LOCALITÉS	

## Huitième arrondissement

1	Sclessin-Val-Benoit . . . . .	Liège . . . . .	2	} 8
	Id. . . . .	Ougrée. . . . .	2	
	La Haye . . . . .	Liège . . . . .	1	
	Id. . . . .	Saint-Nicolas. . . . .	1	
	Patience et Beaujonc . . . . .	Glain . . . . .	1	
	Id. . . . .	Ans. . . . .	1	
2	Ans . . . . .	Ans. . . . .	1	} 8
	Espérance et Bonne-Fortune . . . . .	Montegnée . . . . .	1	
	Id. . . . .	Ans. . . . .	1	
	Id. . . . .	Liège . . . . .	1	
	Bonne-Fin-Bâneux . . . . .	Liège . . . . .	4	
3	Abhooz et Bonne Foi-Hareng . . . . .	Herstal. . . . .	1	} 8
	Id. . . . .	Milmort . . . . .	1	
	Grande Bacnure et Petite Bacnure . . . . .	Herstal. . . . .	1	
	Id. . . . .	Liège . . . . .	1	
	Espérance et Violette . . . . .	Herstal. . . . .	1	
	Id. . . . .	Jupille . . . . .	1	
	Belle-Vue et Bien-Venue . . . . .	Herstal. . . . .	1	
Batterie . . . . .	Liège . . . . .	1		

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION
	NOMS	LOCALITÉS	

## Neuvième arrondissement

1	Cockerill . . . . .	Seraing . . . . .	1	} 3
	Six-Bonniers . . . . .	Id. . . . .	1	
	Ougrée . . . . .	Ougrée. . . . .	1	
2	Wérister . . . . .	Romsée . . . . .	1	} 7
	Steppes . . . . .	Id. . . . .	1	
	Trou Souris, Houlleux-Homvent . . . . .	Beyne-Heusay . . . . .	1	
	Quatre-Jean . . . . .	Queue-du-Bois . . . . .	1	
	Wandre . . . . .	Wandre . . . . .	1	
	Cheratte . . . . .	Cheratte . . . . .	1	
	Basse-Ransy . . . . .	Vaux-s/Chèvremont. . . . .	1	
3	Hasard-Fléron . . . . .	Micheroux . . . . .	1	} 8
	Id. . . . .	Fléron . . . . .	1	
	Micheroux . . . . .	Soumagne . . . . .	1	
	Crahay . . . . .	Id. . . . .	2	
	Herve-Wergifosse . . . . .	Xhendelesse . . . . .	1	
	Minerie. . . . .	Battice . . . . .	1	
Argenteau-Tembleur . . . . .	Trembleur . . . . .	1		

NUMÉROS DES CIRCONSCRIPTIONS	DÉSIGNATION DES CHARBONNAGES		NOMBRE DE SIÈGES D'EXTRACTION
	NOMS	LOCALITÉS	
<b>Dixième arrondissement</b>			
1	Beeringen-Coursel . . . . .	Coursel . . . . .	1
	Helchteren-Zolder . . . . .	Zolder . . . . .	1
	Houthaelen . . . . .	Houthaelen . . . . .	1
	Les Liégeois . . . . .	Genck . . . . .	1
			} 4
2	Winterslag . . . . .	Genck . . . . .	1
			} 1
3	André Dumont, sous-Asch. . . . .	Genck . . . . .	1
	Sainte-Barbe et Guillaume Lambert. . . . .	Eysden. . . . .	1
			} 2

Approuvé pour être annexé à Notre arrêté de ce jour.

Par le Roi:

Le Ministre de l'Industrie, du Travail  
et de la Prévoyance sociale,

J. WAUTERS.

ALBERT.

Arrêté royal du 17 août 1927 fixant l'indemnité annuelle  
et les frais de route des délégués.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu la loi du 16 août 1927, modifiant et complétant la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués ouvriers à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille;

Vu spécialement le premier alinéa de l'article 6 de cette loi, alinéa ainsi conçu :

« Les délégués jouissent, à charge de l'Etat, d'une indemnité annuelle et de frais de route; le montant en est déterminé par arrêté royal. »

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — L'indemnité annuelle des délégués à l'inspection des mines est fixée à 13,000 francs.

Art. 2. — A chaque renouvellement éventuel de son mandat, le délégué jouit d'une augmentation d'indemnité de 1,500 francs, sans toutefois que l'indemnité annuelle puisse dépasser 16,000 francs.

Le bénéfice de cette disposition est acquis aux délégués en fonctions lors de la mise en vigueur de la loi du 16 août 1927 précitée, et qui seront maintenus dans leurs fonctions ou nommés.

Art. 3. — Le taux de l'indemnité pour frais de route des délégués à l'inspection des mines est fixé à 28 centimes par kilomètre. L'indemnité est due pour toutes les courses dépassant 2 kilomètres.

Art. 4. — Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 août 1927.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie, du Travail  
et de la Prévoyance sociale,

J. WAUTERS.

Le Ministre des Finances,

B<sup>on</sup> M. HOUTART.

Arrêté royal du 17 août 1927 fixant une indemnité  
en remplacement de la distribution gratuite de charbon.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Vu le dernier alinéa de l'article 6 de la loi du 16 août 1927, modifiant et complétant la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille, alinéa ainsi conçu :

« Un arrêté royal déterminera les modalités de leur participation aux distributions gratuites de charbon. »

Considérant que, dans un but de simplification, il a été reconnu préférable d'allouer aux délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille une indemnité supplémentaire correspondant à la valeur du charbon qui, par décision de la Commission nationale mixte des mines, est distribué aux ouvriers mineurs ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Il est alloué aux délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille une indemnité annuelle supplémentaire de 600 francs, en remplacement de leur participation aux distributions gratuites de charbon.

Cette indemnité est due quelle que soit la situation de famille du délégué.

Art. 2. — Le taux de cette indemnité supplémentaire pourra être révisé suivant les circonstances.

Art. 3. — Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 août 1927.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Industrie et du Travail  
et de la Prévoyance sociale,

J. WAUTERS.

Le Ministre des Finances,

B<sup>on</sup> M. HOUTART.

Arrêté royal du 17 août 1927 fixant les matières sur lesquelles  
porte l'examen de capacité des personnes qui aspirent à  
l'emploi de délégués.

ALBERT, Roi des Belges,

A tous, présents et avenir, SALUT.

Vu le troisième alinéa de l'article 11 de la loi du 16 août 1927, modifiant et complétant la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille, alinéa ainsi conçu :

« Un mois au moins avant la présentation des candidats et sur convocation de l'ingénieur en chef-directeur des mines, les personnes qui aspirent à l'emploi et qui remplissent les conditions

ci-dessus spécifiées, seront appelées à subir un examen de capacité dont le programme est déterminé par arrêté royal »;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — L'examen de capacité auquel sont soumises les personnes qui aspirent à l'emploi de délégué à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille, porte sur les matières suivantes :

1° La langue française dans la partie wallonne et la langue flamande dans la partie flamande du pays (lecture et écriture);

2° Les quatre règles de l'arithmétique;

3° La confection de croquis;

4° Des notions relatives à la lecture des plans d'une exploitation dans une même allure de couche en plateure ou en dressant;

5° Les mesures principales relatives à la sécurité et à la salubrité dans les mines;

6° Les principes des lois sociales : loi du 14 juin 1921 instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures; loi sur le repos du dimanche; loi sur le travail des femmes et des enfants; loi sur le paiement des salaires et le mesurage du travail; loi sur les règlements d'atelier.

Art. 2. — Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale déterminera la manière de procéder à l'examen.

Art. 3. — Il est alloué pour chaque séance un jeton de présence de 20 francs aux membres du jury qui ne sont pas fonctionnaires de l'Etat, et de 15 francs à l'ingénieur en chef-directeur des mines, président.

Tous les frais des examens sont liquidés par le département de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Art. 4. — Notre Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 17 août 1927.

ALBERT.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Industrie, du Travail  
et de la Prévoyance sociale,*

J. WAUTERS.

*Le Ministre des Finances,*

B<sup>on</sup> M. HOUTART.

*Arrêté ministériel du 17 août 1927 fixant la manière de procéder  
à l'examen de capacité.*

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE  
LA PRÉVOYANCE SOCIALE,

Vu la loi du 16 août 1927 modifiant et complétant la loi du 11 avril 1897 instituant des délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille;

Vu l'arrêté royal du 17 août 1927 relatif à l'examen de capacité que doivent subir les personnes qui aspirent à l'emploi faisant l'objet de la dite loi.

Arrête :

Article premier. — L'examen est en partie écrit et en partie oral.

La partie écrite comprend :

1° Une rédaction comportant une description, avec croquis explicatif, et une narration se rapportant à un fait de l'exploitation des mines.

Cette rédaction se fait en français dans la partie wallonne et en flamand dans la partie flamande du pays;

2° Des problèmes simples exigeant l'application des quatre règles de l'arithmétique et se rapportant également à l'exploitation des mines.



La partie orale porte sur :

1° La lecture d'un texte français dans la partie wallonne et d'un texte flamand dans la partie flamande du pays;

2° Les notions relatives à la lecture des plans miniers (lecture du plan d'une exploitation dans une même allure de couche en plateure ou en dressant);

3° Les mesures principales relatives à la sécurité et à la salubrité dans les mines;

4° Les principes des lois sociales : loi du 14 juin 1921, instituant la journée de huit heures et la semaine de quarante-huit heures; loi sur le repos du dimanche; loi sur le travail des femmes et des enfants; loi sur le paiement des salaires et le mesurage du travail; loi sur les règlements d'atelier.

Bruxelles, le 17 août 1927.

J. WAUTERS.

## POLICE DES APPAREILS A VAPEUR

### Appareils d'évaporation des sucreries

#### CIRCULAIRE

à MM. les Ingénieurs en Chef, Chefs de service  
pour les appareils à vapeur.

BRUXELLES, le 30 juillet 1927.

MONSIEUR L'INGÉNIEUR EN CHEF,

Il m'a été demandé si les appareils utilisés dans les sucreries pour la concentration par évaporation des solutions sucrées étaient soumis à l'obligation de l'épreuve hydraulique.

Dans ces appareils dits à multiple effet, l'évaporation est activée par l'effet du vide d'un condenseur placé à la suite de la série d'appareils formant une batterie. Toutefois, la pression est supérieure à la pression atmosphérique dans une partie de ces appareils.

Conformément aux avis émis antérieurement par la Commission consultative permanente pour les appareils à vapeur en ce qui concerne des appareils chauffés de la même manière, ces évaporateurs doivent, bien qu'il s'y engendre de la vapeur, être rangés dans la classe des récipients.

J'ai soumis au même collègue la question énoncée plus haut.

La Commission a estimé, en raison des conditions spéciales de fonctionnement de ces appareils, qu'ils devraient jouir de la dispense octroyée à certaines catégories de récipients par l'article 56 du règlement.

J'ai décidé, en conséquence, que les évaporateurs de sucrerie du type ci-dessus décrit doivent être assimilés aux récipients mentionnés au 3° du dit article.